



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 059

ARRETE PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA FETE DE LA
MUSIQUE

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Considérant qu'il convient de modifier l'éclairage public pour la sûreté dans les rues lors de l'événement prévu « Fête de la musique » à Charly-sur-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'éclairage public est modifié sur le périmètre de la commune lors de la manifestation « Fête de la musique », comme suit :

- éclairage allumé jusqu'à 02h00 du matin pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par affichage en mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charly-sur-Marne, le 31 mai 2024.

Le Maire,



Patricia PLANSON.